

84 - Missions de coordination sécurité, protection de la santé (SPS) pour les opérations de travaux de catégories 2 et 3 - Signature de la convention de groupement de commandes de l'accord-cadre et des marchés

Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur : Dans le cadre des missions de coordination SPS pour les opérations de travaux de catégories 2 et 3, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de procéder à la passation, de signer et de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement (art. 8-VII du Code des Marchés Publics). Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La mission du coordonnateur portera, au gré des opérations, sur les phases suivantes :

- la phase de conception seule d'une opération,
- les phases de conception, de préparation et de réalisation d'une opération,
- la phase de préparation et de réalisation d'une opération.

Le montant annuel estimé de commande est de l'ordre de 50 000 € HT.

Conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics, il est proposé de conclure un accord-cadre sans montant minimum ni maximum. Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). La durée de l'accord-cadre est de quatre ans.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires. La remise en concurrence interviendra selon deux modalités :

- Marchés subséquents à bons de commande sans minimum ni maximum passés au nom du groupement : ils seront attribués à un titulaire après remise en concurrence des titulaires de tous les lots. Cette remise en concurrence interviendra chaque année.
- Marchés subséquents ordinaires passés par chaque membre du groupement : ils seront attribués après mise en concurrence des titulaires. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin, c'est-à-dire pour des opérations portant sur un ou plusieurs ouvrages lorsque les travaux se caractérisent par leur unité fonctionnelle technique et économique.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

- autoriser M. le Maire à lancer la procédure de passation de l'accord-cadre et à signer l'accord et les marchés subséquents correspondants.

«**M. LE MAIRE** : Oppositions ? Abstentions ? 2. Les autres sont d'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.